

# Il avait tué un automobiliste sur la rocade : quatre ans ferme

🕒 5 min ▪ Elisa Artigue-Cazcarra



Les parents d'Anthony Geonget et leur avocat, M<sup>e</sup> Tessier, hier, dans la salle des pas perdus du palais de justice de Bordeaux. E. A.-C.

**Deux ans et demi après le terrible accident, l'homme de 21 ans qui roulait à 177 km/h sous l'empire de cannabis a été condamné pour « homicide involontaire aggravé », hier**

**U**n silence de plomb s'abat sur la salle d'audience, ce mardi. Présidée par Sonia Silva, la 5<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Bordeaux vient de rendre sa décision : quatre ans de prison ferme, avec un mandat de dépôt différé à fin septembre, un permis de conduire annulé et une interdiction de le repasser pendant cinq ans. Déclaré coupable d'homicide involontaire aggravé par deux circonstances, Djamil Lazrek, 21 ans, s'agrippe à la barre pour ne pas vaciller. Derrière lui, sa mère se tient la tête entre les mains, ses proches se

lèvent, les yeux emplis de larmes.

De l'autre côté de la pièce, sur les bancs des parties civiles, l'émotion se lit aussi sur les visages des parents, des sœurs, de la famille et des amis d'Anthony Geonget : tous portent un t-shirt avec la photo de ce jeune homme au sourire radieux, tué à l'âge de 30 ans dans un accident de la route, sur la rocade bordelaise, à Artigues, il y a deux ans et demi.

## **Protoxyde d'azote**

Le 17 janvier 2022, vers 22 h 20, Anthony Geonget rentre chez lui, au volant de sa Seat Leon, après un cours de judo. Djamil Lazrek, 18 ans à l'époque, conduit une Mercedes Classe A de location que lui a prêtée un ami. Il a son permis depuis moins de six mois, est accompagné par deux copines, veut les « impressionner » et roule à fond. A-t-il tenté de doubler par la droite la Seat ? « Je ne me rappelle pas de l'accident, je ne me souviens que d'après », murmure-t-il. Sa Mercedes percute par l'arrière la voiture d'Anthony Geonget, le « choc est d'une extrême violence, la Seat est propulsée contre la pile d'un pont et pulvérisée », détaille la présidente.

Ce soir-là, la vitesse était limitée à 70 km/h sur la rocade, à cause d'un pic de pollution. Au moment du choc, la Classe A roulait à 177 km/h, a conclu une expertise. Les analyses sanguines ont révélé que Djamil Lazrek était positif au cannabis et les constatations sur place ont conduit à la découverte de bonbonnes de protoxyde d'azote dans et autour de la Mercedes. « Je n'en avais pas pris », assure le prévenu.

Juste après l'accident, son comportement a interpellé des automobilistes et routiers qui se sont arrêtés pour porter secours. Tous ont relevé une attitude « désinvolte », « comme s'il avait consommé quelque chose ». « À l'un, vous demandez de ne pas appeler les pompiers et de dire que vous rouliez à 110 km/h », souligne la présidente. « Je n'avais pas vu que j'avais tapé une voiture.

En fait, je voulais vite partir, j'avais peur de mon père. Je n'avais que 18 ans, j'étais inconscient. Je suis tellement désolé. Jamais, je n'ai voulu tuer cette personne », lâche le jeune homme. Selon un expert psychiatre, il souffre d'un « trouble de stress post-traumatique sévère depuis l'accident » et présente un « état préoccupant, ne lui permettant pas de reprendre une activité professionnelle ».

## «**Homicide routier**»

Son conjoint à ses côtés, la mère d'Anthony Geonget prend la parole et lit un texte relatant leur douleur. Depuis la mort de leur enfant, ils militent auprès d'associations qui plaident pour la création d'un délit d'« homicide routier » en cas de circonstance aggravante. Cette mère dévastée par le chagrin décrit le prévenu comme un « délinquant multirécidiviste » qui a « volontairement transformé sa voiture en arme létale » et « choisi en conscience de mettre des vies en danger ». « Ce n'était pas une erreur, pas un accident, mais une décision délibérée de conduire sous stupéfiants », pense-t-elle, réclamant une « justice à la hauteur de l'irréparable ».

À l'époque des faits, le casier judiciaire de Djamil Lazrek était vierge. Quelques mois après, il a été noirci de deux condamnations pour des délits routiers commis avant le drame de janvier 2022.

« C'est un des deuils les plus délicats que j'ai eu à accompagner », explique dans sa plaidoirie l'avocat des parties civiles, M<sup>e</sup> François-Xavier Tessier, dépeignant l'existence de la mère d'Anthony Geonget – « son quotidien, c'est d'aller au cimetière, d'écrire aux 577 députés, de ne vivre qu'avec la mort de son enfant » – et demandant au tribunal de prononcer une peine que ses clients « puissent comprendre ».

« Un accident est un accident, un événement qui n'a jamais été voulu dans son résultat, souligne à son tour M<sup>e</sup> Alexandre Novion, en défense. Cette affaire est

un drame de la bêtise, de la vitesse, de cette espèce d'attrait pour le speed. »  
L'avocat plaide pour que son client ne retourne pas en prison, après les six mois de détention provisoire qu'il a déjà effectués.

Le tribunal n'a pas suivi cette voie, mais celle des réquisitions.